

PROCES VERBAL de la séance du 1er décembre 1999

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	dont suppléants
124	124	70	59	11

Etaient présents :

ALBANE François
ANSOUL Julien
PHILIPPS Alain
CHRISTNACKER Daniel
MUSCHIATI Georges

Membres du Bureau :

Président
2e Vice-Président
2e Assesseur
3e Assesseur
4e Assesseur

THIEL Rémy 5e Assesseur
ADAM Gérard 6e Assesseur
CHIANTELLO Alain 7e Assesseur
PERON Patrick 8e Assesseur

Délégués titulaires :

SCHWEISSBERGER Sylvain	ANGEVILLERS	DUZELLIER Jean-Charles	MALLING
BOUZENDORFFER Robert	APACH	KICHENBRAND Michel	MANDEREN
DALFOVO Bruno	AUMETZ	MANGIN Dominique	MANOM
TORNABONI Daniel	AUMETZ	PISULA Bernard	MANOM
VEINAND Marcel-Aimé	BASSE-HAM	DEWEZ Roger	MONTENACH
MICK Joseph	BERTRANGE	MARCHAL Daniel	MOYEVRE-GRANDE
MYOTTE-DUQUET André	BOUSSE	MORENA Mario	NILVANGE
SCHARFF Jean-Claude	ELZANGE	VANIER Roland	RANGUEVAUX
LARICCHIUTA Vito	FAMECK	FILET Alain	RETTEL
LEGLOIS Albert	FAMECK	HAZEMANN Alain	RICHEMONT
SONI Gérard	FAMECK	KIFFER Edmond	RITZING
PASQUALETTO Roméo	FLORANGE	SCHOENECKER André	ROSSELANGE
BOGUET Claude	FONTOY	DEVAUX Bernadette	RURANGE-LES-THIONVILLE
SCHEIBLING Antoine	FONTOY	BETTEMBOURG Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
LA VAULLEE Jean-Pierre	GUENANGE	WEILER Etienne	STUCKANGE
BLANCHET Michel	HOMBOURG-BUDANGE	MULLER Armand	TERVILLE
GEORGE Raymond	HUNTING	MADRON Michel	THIONVILLE
SAAM Patrick	ILLANGE	TRESSE Raymond	THIONVILLE
CASSE Julien	KEDANGE-SUR-CANNER	LANE Roland	TRESSANGE
GEORGES Gérard	KIRSCHNAUMEN	WEBER Jean-Paul	TRESSANGE
CERBAI Fabrice	KNUTANGE	THILL Paul	VALMESTROFF
SPET René	KOENIGSMACKER	WEYANT Arsène	VITRY-SUR-ORNE
FOSCHIA Alfred	KUNTZIG	MAUFEY Fabrice	VOLSTROFF
SEIVERT Rémy	LAUNSTROFF	MARCHAL Jacques	YUTZ
URBANSKI Jean	LOMMERANGE	WEITEN Patrick	YUTZ

Délégués suppléants :

CHARON Armand	BOUSSE	GERARD Remy	MONNEREN
MATHIS Gérard	GRINDORFF	MANNEBACH Roland	LOUDRENNE
SLOBODA André	INGLANGE	BETTENFELD Paul	REMEILING
BREIT Paul	MERSCHWEILLER	BOURGEOIS Michel	THIONVILLE
MAI-NHU Didier	METZERESCHE	MERTZ Christian	YUTZ
PERIN Edgar	METZERVISSE		

Sont excusés et ont donné procuration : M. René SCHMITT à M. Daniel MARCHAL, M. Albert KINTZINGER à M. Roland MANNEBACH, Me FERRETTI à M. Michel MADRON, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Michel BOURGEOIS, M. Pierre LAUMESFELD à M. Gérard MATHIS, M. Albert LIEBNAU à M. Christian MERTZ, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Pierre MELLET à M. Mario MORENA, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. Jean PUISSEGUR à M. Edgar PERIN, M. Luc CORRADI à M. Arsène WEYANT, M. Marcel MANSION à M. Remy GERARD, M. Claude RIGAUD à M. Didier MAI-NHU, M. Joseph MONTEREAU à M. Georges MUSCHIATI, M. Pierre BAREL à M. François ALBANE, M. Edmond RIPPLINGER à M. Armand CHARON.

Sont excusés : M. Dominique MELI, M. Alfred MESCOLINI, M. Yves ASCHBACHER, M. Raymond HANS, M. Jean-Marie PONCIN, M. Robert CHINI, M. Alain SZKLARCZYK.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 9 décembre 1999, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 15 et confirme que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Président indique qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- l'absence de contribution demandée aux communes : le fonctionnement du Syndicat est intégralement couvert par la redevance R1 versée par le concessionnaire.
- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le comité syndical appelé à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2000 fait siennes les observations du rapporteur.

2) Rapport de contrôle du concessionnaire

Le Président passe la parole à M. Roustan, chargé du contrôle du concessionnaire, pour qu'il fasse état de ses observations concernant l'exercice 1998.

M. Roustan procède à la présentation de son rapport de contrôle qui a été communiqué à l'ensemble des délégués, ainsi qu'aux Maires qui ne représentent pas leur commune dans le syndicat pour information. Les principales observations portent sur les points suivants :

- solliciter le développement d'informations calculées sur la maille de la concession.
- demander au concessionnaire un effort de communication en matière de pauvreté-précarité, notamment à destination des petites communes.
- concernant l'effacement de réseaux, solliciter du concessionnaire une mise à jour rapide et continue des informations techniques, pour un meilleur suivi des programmes ; développer une plus grande solidarité entre les communes membres pour éviter l'inscription de chantiers qui ne sont pas techniquement prêts et gèlent inutilement des crédits.
- faire des aspects financiers (amortissements, investissements réalisés par le concessionnaire, valorisation de la concession, etc) le thème principal du contrôle 1999.
- demander le respect du délai conventionnel de présentation du rapport d'activité du concessionnaire (avant fin juin), de manière à garantir un temps plus long pour la préparation du rapport de contrôle.

M. Roustan rappelle en conclusion que ce contrôle annuel se double d'un contrôle en continu qui vise à répercuter sur le concessionnaire tous les petits dysfonctionnements relevés au quotidien par les communes (élagages, dégradations d'équipements électriques, problèmes de sécurité, ouvrages désaffectés, etc). Il informe le délégué de la commune de Kirschnaumen, que la réponse d'EDF concernant un transformateur désaffecté vient de lui parvenir aujourd'hui. Le transformateur fera l'objet d'une démolition aux frais du concessionnaire dans le cadre du programme 2000.

Le comité prend acte du rapport de contrôle 1998.

3) Point sur les dossiers de subventions

M. le Président procède à l'examen des différents dossiers de subventions.

S'agissant de la redevance R2/1998, il indique que le dossier est en cours d'instruction et que le montant total de la redevance sera connu pour le comité de janvier, les communes pourront ainsi prévoir cette recette dans leurs budgets primitifs. Le versement des fonds interviendra pendant l'été 2000.

S'agissant des programmes d'effacement de réseaux, M. le Président informe l'assemblée que le programme 1998 vient de s'achever. Deux dossiers posaient problèmes, celui de Yutz, cité des ateliers, qui n'était que partiellement réalisé au 1er novembre, et celui d'Hayange, place Saint Martin, qui a dû être reporté pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Le bureau syndical a proposé de ne verser que partiellement la subvention prévue pour Yutz et de reporter sur 2000 les crédits réservés à Hayange, dont le projet va démarrer.

Cependant, M. le Président indique qu'il vient de recevoir aujourd'hui même un courrier de la commune de Yutz attestant du paiement de l'ensemble des travaux. Il propose donc, sous réserve de vérification des factures transmises, de verser le solde de la subvention prévue pour la commune de Yutz.

Les crédits non utilisés sur le programme 1998, soit 192.583,- F, si l'on tient compte du complément à verser à Yutz, pourront être reportés sur le programme 1999/2000.

Les tableaux communiqués décrivent la situation du programme 1999/2000. On remarquera que le taux de réalisation des opérations est faible, puisque pour l'instant seuls deux projets sont achevés et ont fait l'objet d'une subvention. La consultation lancée auprès des communes concernées fait cependant état d'un nombre important de chantiers en cours, voire achevés. On peut donc espérer verser rapidement les subventions correspondantes.

Un délégué fait remarquer que les délais d'émission des factures par le concessionnaire sont souvent très longs et empêchent les communes de solliciter le versement des subventions.

M. le Président indique qu'il fera part au concessionnaire de cette observation, déjà signalée par d'autres communes.

M. le Président signale enfin que le bureau syndical propose d'utiliser une partie des crédits disponibles pour subventionner les travaux réalisés par la commune de Fontoy, rue Gérardot, classés en liste d'attente. Cette opération est achevée et pourrait immédiatement faire l'objet d'une subvention.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le comité, à l'unanimité, décide :

- de verser l'intégralité de la subvention prévue pour Yutz, cité des ateliers, s'il se confirme qu'à ce jour les travaux envisagés initialement sont entièrement réalisés (programme 1998)
- de reporter sur le programme 1999/2000 le projet d'Hayange, place Saint Martin. (programme 1998)
- de subventionner à hauteur de 78.118,- F les travaux réalisés par la commune de Fontoy, rue Gérardot, au titre du programme 1999/2000.

4) Délégation de pouvoir

M. le Président rappelle que le comité syndical du 10 février 1999 a décidé d'accorder délégation de pouvoir au Président conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Sous-Préfecture nous a signalé que s'agissant d'un syndicat intercommunal, cette délégation ne pouvait intervenir qu'au profit du bureau.

Cependant la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (art. 36 - art. L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), intervenue depuis, autorise une délégation au Président.

Il est proposé par conséquent de confirmer simplement la délégation de pouvoir décidée le 10 février 1999, en précisant que celle-ci s'effectuera au bénéfice du Président et du bureau, ce qui lève toute ambiguïté.

Le comité syndical voudra bien se prononcer sur cette régularisation de pure forme.

Le comité, à l'unanimité, décide de confirmer les délégations accordées le 10 février 1999 en précisant qu'elles s'effectuent au profit du Président et du bureau. Il s'agit des délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du syndicat ;

2) fixer, dans les limites déterminées par le comité, les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder, dans les limites fixées par le comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000,- F ;

10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12) exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code général des collectivités territoriales dans les conditions que fixe le comité ;

13) intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité ;

14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le comité (Code des Communes art. L.122-20).

5) Utilisation des crédits d'investissement

M. le Président indique que depuis plusieurs années, la section d'investissement du budget du SISCODIPE constate un excédent qui chaque année s'accroît un peu plus.

Cette situation résulte de la pratique obligatoire des amortissements. En effet, depuis 1997, le syndicat applique la nouvelle instruction comptable M14 qui impose d'amortir les immobilisations acquises, ainsi que les subventions d'équipement versées sous l'ancien régime M11/M12.

En 1996, le syndicat a versé 149.811,75 F de subventions (M11) aux communes membres en complément des crédits d'effacement de réseaux. Cette subvention s'amortit sur cinq ans, ce qui se traduit chaque année par une double écriture comptable (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) de près de 30.000,-F.

Au terme de la période de 5 ans (2001), le compte administratif du syndicat présentera un excédent reporté supérieur à 150.000,- F correspondant au cumul des amortissements en question, auxquels s'ajouteront les excédents traditionnels de gestion courante.

Cet excédent d'investissement ne peut être utilisé en M14 qu'au sein de cette section, aucune possibilité n'existant pour transférer ces crédits en section de fonctionnement.

Il en résulte qu'ils ne peuvent servir à alimenter une quelconque subvention aux communes (les subventions sont en M14 des dépenses de fonctionnement).

On peut estimer qu'au Budget Primitif 2000, les crédits disponibles en investissement dépasseront 100.000,- F.

Il convient donc de décider de la conduite à adopter pour tenir compte de cette situation particulière. Plusieurs possibilités sont offertes au syndicat :

- soit présenter les budgets à venir (section d'investissement) en suréquilibre, ce qui risque d'être préjudiciable au syndicat dans ses rapports avec le concessionnaire.

- soit d'inscrire une dépense d'investissement d'un montant correspondant, sachant que cette dernière ne devra pas porter sur des biens amortissables sur une durée courte, faute de quoi l'excédent serait rapidement reconstitué.

Le comité est appelé à se prononcer sur ce choix budgétaire (section d'investissement) et éventuellement sur la nature de la dépense à réaliser pour utiliser les crédits d'investissement résultant de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 1996.

M. Pasqualetto demande s'il ne serait pas intéressant de procéder à l'acquisition d'un immeuble susceptible d'accueillir le siège du syndicat. M. le Président lui répond que dans ce cas, il conviendrait de

prendre en charges de multiples dépenses de fonctionnement (eau, électricité, impôts locaux, chauffage, assurance, etc) qui viendraient grever le budget du syndicat.

M. le Président indique que le bureau, qui a réfléchi à la question, avait proposé l'acquisition de places de stationnement dans des parkings souterrains du centre-ville de Thionville, pour les raisons suivantes : valeur modulable en fonction des crédits disponibles (environ 70.000,- F en 1999), revente facile, demande importante, intérêt pratique pour le syndicat, etc.

Après discussion et devant l'absence d'autre solution, le comité décide par 76 voix pour et 10 abstentions, d'opter pour une utilisation des crédits disponibles en section d'investissement, par opposition à une présentation en suréquilibre des budgets.

Il décide de consacrer ces fonds à l'acquisition de places de parking ou de boxes de stationnement souterrains, en centre-ville à Thionville.

Il autorise M. le Président à procéder à l'acquisition de ces places de stationnement, dans la limite maximale de 150.000,- F qui sera atteinte en 2001, et à représenter le syndicat dans toutes les démarches rendues nécessaires par ces acquisitions.

6) Divers

M. le Président invite les membres présents à prendre la parole dans le cadre du point "divers".

MM. Mangin et Weyant évoquent les difficultés que rencontrent leurs communes pour obtenir des estimations de travaux de la part du concessionnaire, dès lors qu'il s'agit d'opérations importantes qui sont réalisées par des entreprises retenues sur appel d'offres. Ils s'étonnent également de constater des différences importantes entre les estimations du concessionnaire et le coût final des travaux, ce qui risque de diminuer les subventions versées aux communes.

M. le Président répond en indiquant que le bureau a déjà soulevé ce problème, lié à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. Il est évident que dans les années à venir ces difficultés seront de plus en plus importantes pour le syndicat, dont le régime de subvention est directement basé sur les évaluations dressées par le concessionnaire. Pour l'instant, il est préconisé de bien individualiser les travaux d'effacement de réseaux électriques, sous forme de lot unique par exemple, pour garantir un chiffrage précis des travaux. Si cette précaution est prise, il sera facile de contester l'évaluation du concessionnaire en cas d'écarts importants et répétitifs. M. le Président signale qu'il évoquera ce problème avec le concessionnaire qui, il y a quelques mois a adressé un courrier aux communes pour les informer et leur garantir son soutien dans le suivi des chantiers.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 15

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Le Président :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
de la séance du 28 janvier 2000

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
124	124	64	58	6

Étaient présents : Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	THIEL	Rémy	5e Assesseur
ANSOUL	Julien	2e Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesseur
PHILIPPS	Alain	2e Assesseur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesseur	PERON	Patrick	8e Assesseur

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	MANGIN	Dominique	MANOM
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	MANSION	Marcel	MONNEREN
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	DEWEZ	Roger	MONTENACH
DALFOVO	Bruno	AUMETZ	MARCHAL	Daniel	MOYEUUVRE-GRANDE
TORNABONI	Daniel	AUMETZ	SCHMITT	René	MOYEUUVRE-GRANDE
PONCIN	Jean-Marie	CONTZ-LES-BAINS	MORENA	Mario	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	RIFF	René	NILVANGE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	FILET	Alain	RETTTEL
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	KIFFER	Edmond	RITZING
LAUMESFELD	Pierre	GRINDORFF	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	DEVAUX	Bernadette	RURANGE-LES-TH.
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	LICHT	François	RUSTROFF
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	BETTEMBOURG	Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
GEORGE	Raymond	HUNTING	WEILER	Etienne	STUCKANGE
OBIS	Sylvain	ILLANGE	MULLER	Armand	TERVILLE
NIDERCORN	Jean-Claude	KERLING-LES-SIERCK	FRANCHINI	Jean	THIONVILLE
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	TRESSE	Raymond	THIONVILLE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
CERBAI	Fabrice	KNUTANGE	THILL	Paul	VALMESTROFF
NICOLODI	Jean	KNUTANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
SPET	René	KOENIGSMACKER	MAUFEY	Fabrice	VOLSTROFF
FOSCHIA	Alfred	KUNTZIG	DORBACH	Jean-Michel	WALDWISSE
DUZELLIER	Jean-Charles	MALLING	LIEBNAU	Albert	YUTZ
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	MARCHAL	Jacques	YUTZ

Délégués suppléants :

MARELLO	Laurent	HAYANGE	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
SLOBODA	André	INGLANGE	PERIN	Edgar	METZERVISSE
FELTEN	André	LAUNSTROFF	GERARD	Remy	MONNEREN

Sont excusés : M. Dominique MELI, M. Edmond RIPPLINGER, M. Claude BOGUET, M. Alfred MESCOLINI.

Sont excusés et ont donné procuration : M. Georges MUSCHIATI à M. Laurent MARELLO, M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, M. Joseph MONTEREAU à M. Charles SCHWEICKERT, M. Robert CEGLA à M. Julien ANSOUL, M. Pierre MELLET à M. Mario MORENA, M. Michel MADRON à M. Raymond TRESSE, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Henri FERRETTI à M. Jean FRANCHINI, M. Gilles BRETON à M. Armand MULLER, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. Jean PUISSEGUR à M. Edgard, M. Robert CHINI à M. Alain PHILIPPS, M. Patrick WEITEN à M. Alain CHIANTELLO, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Michel LIEBGOTT à M. Angelo LO VERME, M. Remy SEIVERT à M. André FELTEN, M. Pierre BAREL à M. François ALBANE.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 9 février 2000, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

1) Compte administratif et Compte de Gestion 1999

M. le Président rappelle que le compte administratif 1999 est présenté au Comité syndical avant le budget primitif 2000, de manière à permettre la reprise des résultats et reports dès le budget primitif.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 40.139,96 F et les recettes à hauteur de 80.779,75 F. Il en résulte donc un solde comptable de 40.639,79 F. Le solde des reports s'élève à -67.000,- F.

En section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 4.310.517,33 F et les recettes à hauteur de 4.097.856,- F, d'où un déficit de 212.661,33 F. La différence entre les fonds perçus et reversés au titre de l'effacement de réseaux explique l'importance de ce résultat.

Ces chiffres, propres à l'exercice 1999, se rajoutent aux résultats antérieurs reportés, et fixent le solde cumulé à 17.125,88 F en investissement (excédent, tenant compte du solde des reports) et à 267.242,42 F en fonctionnement (excédent).

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Président quitte la séance et confie la direction du débat au doyen d'âge.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 1999 ainsi que le compte de gestion du receveur municipal, qui font apparaître un solde d'investissement excédentaire de 17.125,88 F ainsi qu'un solde de fonctionnement excédentaire de 267.242,42 F.

M. le Président reprend sa place et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,
THIONVILLE, le 9 février 2000
Le Président :
François ALBANE

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.